

Le 13 juin 2016

329

DQ10.1

Projet de stockage de gaz naturel liquéfié
et de regazéification à Bécancour

6211-19-025

Madame Lynda Carrier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

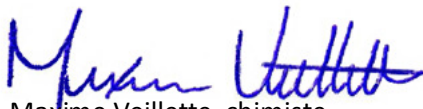
Objet : Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour
Réponses aux questions du 10 juin 2016

Madame Carrier,

À la suite de votre correspondance du 10 juin 2016 concernant une question supplémentaire liée au projet mentionné en objet, il nous fait plaisir de collaborer avec la commission en ayant rédigé une réponse que nous espérons aussi complète que possible.

Veillez trouver, annexée à la présente, la réponse formulée. Nous en profitons pour réitérer notre engagement à participer le plus activement possible aux travaux de la commission et vous remercions des efforts et de l'expertise mis à profit pour la consultation du public dans ce projet.

Recevez, Madame Carrier, nos salutations les plus distinguées.



Maxime Veillette, chimiste
Directeur - Environnement

p.j.

Réponse à la question complémentaire du 10 juin 2016 adressée à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Question

Quelles sont les émissions globales des gaz à effet de serre du PIPB?

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) ne réalise pas d'inventaire des gaz à effet de serre (GES) émis par l'ensemble des activités se déroulant sur son territoire. Un tel exercice nécessiterait des ressources et des données que la SPIPB ne possède pas.

De par le *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RLRQ, c.Q-2, r. 15)*, c'est au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'incombe la responsabilité de récolter, compiler et analyser les données concernant les contaminants atmosphériques émis par les entreprises du Québec. La SPIPB ne possède pas le pouvoir d'exiger aux entreprises de lui transmettre leurs inventaires de GES.

De plus, toute entreprise qui émet moins de 10 000 tonnes métriques de GES n'a aucune obligation d'en faire l'inventaire ou la déclaration aux autorités gouvernementales provinciales. Donc, bien qu'il soit possible de réaliser un inventaire à partir des données publiées par Environnement Canada ou le MDDELCC, un tel travail sous-estimerait grandement les émissions, puisqu'il serait impossible d'intégrer les entreprises de petite et moyenne taille. Un tel inventaire négligerait également l'évaluation des émissions liées au transport des marchandises et des personnes dans le PIPB.

Au final, en respect du principe de subsidiarité, nous suggérons à la commission de se tourner vers le MDDELCC pour fournir l'évaluation des émissions globales de GES du PIPB.

Compte tenu de la question, il nous apparaît tout de même pertinent de vous mentionner que le total des émissions relevant des opérations directes de la SPIPB s'élevait à 134 tonnes pour l'année 2013-2014. Notons par ailleurs que depuis sa création, la SPIPB a procédé à la plantation de plus de 600 000 arbres sur son territoire, compensant ainsi largement la contribution directe de l'organisation en termes de GES.